

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : FE06 Propriétaire / gestionnaire :
 Nom, Prénom : EDBLAD Nom, Prénom : Bar Archu UCL/Loos UCL Loos Tourna
 Adresse : Chaussée de Tournai 7
 N° carte d'identité : CP + Commune : 7520 Romegnies chin IDEM
 N°TVA : BE 475 736 104 Tél. : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input type="radio"/> Art 86	<input checked="" type="radio"/> Art 271bis	<input type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN <u>ALIMENTATION DE LA FERME</u> <input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué <input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : Index jour : nuit : <input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input checked="" type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/> FUSGL n° : Index nuit :
	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input checked="" type="radio"/> 3N400 V <input type="radio"/>
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input checked="" type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4 X 16</u> mm ² - Type : <u>V.F.V.D</u>
	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA Nombre de tableaux : <u>1</u> Nombre de circuits terminaux : <u>25</u>
<input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input checked="" type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>24</u> Ω	<input checked="" type="radio"/> Solement général : <u>20</u> MΩ	<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre	<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Néant</u>	
Infractions Installation existante	<u>Néant</u>	
Remarques	<u>Relainage de sécurité en ordre d'enclenchement</u>	Visa CRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : Wizzler Agent n° : 3066 Date : 5/6/2013 Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) : 11

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.